TYPE Type 4 Mixte

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								62028I
USAGES AUTORISÉS								
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
C2 Vente au détail et services			200 m²					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				imale de planch			Des	:-4 3!
C32 Vente ou location de petits véhicules			tablissement 200 m ²	par bât	iment		Pro	jet d'ensembl
C33 Vente ou location de véhicules légers			200 m ²		_			
C34 Vente ou location de venteures régers Vente ou location d'autres véhicules			200 m ²					
DUSTRIE				imale de planch	ner			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
I2 Industrie artisanale								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
GRICULTURE								
A1 Culture sans élevage ORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Chenil								
ORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							ĺ	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL		I o						logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m	5	m	10 m		20 %	u agrement
	10 111		imale de planch		10 111	Nombra da	logements à l'hecta	·a
ORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail		ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme			ar bâtiment	_	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		uxiiiui
11 1	220 m²	220 m ²	10	0 m ²			8	log/ha
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI			ICIH EC	V III				
	ECHARGEMEN	NI DES VEHI	ICULES					
ГҮРЕ								
Général								
ESTION DES DROITS ACQUIS								
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - artic	le 895						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi	ou partiellement	desservi - artic	le 898					
				- article 901				

TYPE

Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION		L	* 1/		de bâtimen					
			Isolé		umelé ta autoricá:	En ran s par bâtin		Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	Nombre 1	de logemei	1	s par baum 0	ient	Locansau	on r	rojet a ensemble
111 Logement	Maxi		2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ile	Н	auteur		Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxim	nale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	9 m	1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large l térale	Largeur con la	binée des co érales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.	.5 m		3 m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	4 m	3	3 m				6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		•		nale de plan					logements à l'heo	
		au dét			dministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtiment		Par bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	ULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogat										

Type 6 Commercial

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62030C

								62030C
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
COMMINENCE DE COMO MEMBERO (DE DE CENTRES		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		3	8000 m²	1			L	
C2 Vente au détail et services		3	3000 m ²					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBII	LES		Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment		Pr	ojet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules								
C33 Vente ou location de véhicules légers								
C34 Vente ou location d'autres véhicules								
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	er		•	
		par é	tablissement	par bâti	iment		Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
C41 Centre de jardinage								
INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: La vente de propane	e est associée un à usage	du groupe C2	vente au détai	l et services -	article 205			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		nge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	minimate	maximaic	miimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	10				- 10		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8		10 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planche	er			logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	N	Maximal
CD/Su 0 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	() log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CILES					
	OC DECHARGENER	I DES VEIII	COLES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								62031Fb		
USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
AGRICULTURE										
A1 Culture sans élevage										
FORÊT										
F1 Activité forestière sans pourvoirie										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superficie Largeur									
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	r minimale				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			'	' I						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m						
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m		minimae	dagrement		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max			1	Nombre de	e logements à l'hectare			
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		ministration		Minimal		aximal		
AF-4 0 X x	Par établissemen			ar bâtiment			141	axiiiui		
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					-		
		,1 223 , 222	.00220							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ				_						
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										



USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Т	ype de bâtimen	ıt				
		r	Isolé		Jumelé	E	n rangée			
			Nombre	e de loge	ments autorisé	s par	bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0			
	Maxi	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super				Largeur		Profon	leur minimale		
	minimale	maxi	imale	minima	ile maxim	ale	FIOIOIIC	leur milimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			İ			ĺ				
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles	600 m²							40 m		
323 et 697									,	
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninima	le		Hauteur		Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre		%	minim	ale maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 r	n l			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		M-	arge		combinée des c		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	Largeur	latérales	ours	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			ficie maxin	nale de p					logements à l'hec	
		au dét			Administration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtiment		Par bâtimer	ıt				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentag	ge minimal ex	igé		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aménagement du niveau des terrains - article 445										



62033Ia

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	établissement	par bâti	ment		Pr	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi					
		par é	établissement	par bâti	ment		Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				1				
INDUSTRIE			Superficie maxi			· · · ·		
Ti Tudostalo de hante technologia		par e	établissement	par bâti	ment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				1				
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bâtiment de service pou	r véhicules hors r	oute est assoc	cié à un usage d	le la classe Réc	création exte	érieure - article 2	67.0.1	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	eur	Nomb	ore d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m			8311F 0U +	103H-00 +
		Marge	Largeur combin		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8 n	n	10 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	r		Nombre de l	l ogements à l'hecta	re
TORNED DE DETOTTE		au détail		ninistration		Minimal		Iaximal
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par	bâtiment	_			
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²		0 log/ha	C	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	⊥ Γ DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
General								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								



62034Ia

****	ag Avimonyańa								
	ES AUTORISÉS								
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C36	Atelier de réparation								
C37	Atelier de carrosserie								
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMI	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage								
INDUST	RIE			Superficie max	imale de planch	er			
			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie							•	
I2	Industrie artisanale								
I3	Industrie générale								
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		ninimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages	Pourcentag	
		m àtus	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		mètre	70	IIIIIIIIIIII	maximale	IIIIIIIIII	Illaxilliai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
			Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m		m	10 m		15 %	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
I-2	0 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
		,							-
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ECHARGEMEN	T DES VEHI	CULES					
TYPE									
Généra	.1								
Jenera	ш								
ENSEI	GNE								
TYPE									
	Industriel								

62140Fb

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1

Parc Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé:

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Lar	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			İ	•		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m			

RÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in the second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

Type 1 Général

VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION H1 Logement	Mini Maxi		Isolé	• • •	e bâtiment	1			
H1 Logement				Im					
H1 Logement			т 1	Ju	melé	En rangée			
H1 Logement			Nombre	e de logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	on Pr	ojet d'ensemble
	Mavi	imum	1		1	0			
	IVIGAI	mum	3		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	iteur	Nor	nbre d'étages		nge minimal
	mètre	%		minimale	maxima	ale minima	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
		, ,						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur comb	inée des co rales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Marge avant	luterur		laterates		unicie		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	1	3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficio	e maxim	nale de planch	er	•	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	e au détail		Ad	ministratio	n	Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par ba	âtiment	Pa	ar bâtiment	:			
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARGEMEN	T DES V	ÆHIC	TULES		·		<u> </u>	
	2202221022122	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	22220						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
TYPE									



Type 1 Général

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					bâtiment						
			olé	Jun		En rangée	T1:4	: D			
H1 Logement	Minin		nbre de log	ements	autorises	par bâtiment ()	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble		
H1 Logement	Maxin	-	2	1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ITHAII			1							
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	cie	1	Large	nir	1		I			
	minimale	maximale	minin		maximale	e Profon	deur minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								1			
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Non	nbre d'étages		nge minimal s logements		
	mètre	%	minii	nale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 1	n	10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	Largeur combinée des co latérales				rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %			
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	planche	r	'	Nombre de	logements à l'hect	are		
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal	N	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtir	nent	Pai	r bâtiment						
	2200 m²	2200 r	n²	1	1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (NI DÉCHADCEMENT	r dec véi	шсш Б	2							
•	OU DECHARGEMEN	I DES VE	IIICULE	,							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895									
ENSEIGNE											
ГУРЕ											



USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	e bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En	rangée			
			Nombr	e de logement	s autorisés	par bá	itiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Min	imum	1		1		0			
	Max	imum	2		2		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Supe	Superficie Largeur								
	minimale	max	imale	minimale	maxima	le	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DATHVIENT PKINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		le Hauteur			Nombre	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxima	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		M	Iomaa				Моноо	POS	Daymaantaaa	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inee des co rales	urs	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
				Tatoraros					minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er			Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vent	e au dét	tail	Ad	ministratio	1		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimen	t P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage	minimal exig	ź		
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	:						
CITA THOUSAND AT HOME BY E CHARGE TOWN	OU DÉCHA DOES CE		O VIÓTET	CILEC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEI	NT DE	22 VEHIO	CULES						
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
Type I General										